

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Admission à l'école

Doivent être présentés à la rentrée scolaire :

- à l'école maternelle, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.
- à l'école élémentaire, les enfants ayant **six ans révolus** au 31 décembre de l'année en cours.

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille du livret de famille et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école, ainsi que du carnet de santé pour l'entrée en maternelle. Pour les nouveaux arrivants, un certificat de radiation de l'ancienne école est également demandé.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en **bon état de santé et de propreté**.

II. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire** pour les enfants de plus de 6 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'inscription à l'école engage les familles à l'assiduité scolaire.

L'obligation scolaire implique aussi **le respect des horaires de l'école**.

• Absences

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence non justifiée de plus de six demi-journées devra être signalée à l'Inspection.

Les familles sont donc tenues de donner le motif de l'absence **en prévenant à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison ou le jour même de l'absence en contactant l'école par téléphone** (obligatoire en élémentaire) sinon par écrit sur le cahier de liaison au retour de l'enfant (en maternelle uniquement).

Dans la mesure du possible, il faut contacter l'école en utilisant le numéro de l'école de votre enfant : le **02 31 67 03 22 pour les maternelles** et le **02 31 68 78 54 pour les élémentaires**.

Les leçons à rattraper ne seront données qu'en cas de justifications valables (un séjour au ski sur temps scolaire n'est pas une excuse recevable, par exemple).

Il est rappelé aux parents dont l'enfant tomberait malade qu'il est **indispensable de prévenir le directeur en cas de maladie infantile** de manière à pouvoir prendre les mesures nécessaires d'informations aux familles.

Ce rappel concerne aussi **la pédiculose** (présence de poux) ; surveillez régulièrement l'état des cheveux des enfants, les poux font parfois des apparitions. Un suivi rigoureux doit être observé durant le traitement.

Enfin, le personnel enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments. Exceptionnellement, avec ordonnance à l'appui et autorisation des parents, l'enseignant peut donner un traitement (asthme par exemple).

• Horaires

Les heures d'entrée en classe sont fixées à 9h et 13h45.

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h50 et 13h35.

→ en maternelle, les enfants sont conduits le matin jusqu'à la porte de leur classe où ils sont confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM (Mmes Loison, Martin, Rocancourt et Trotoux). A 13h35, les moyens et les grands sont accueillis dans la cour

→ en élémentaire, les enfants sont accueillis à la barrière dans la cour le matin et l'après-midi.

Seuls deux retards par mois seront tolérés ; en cas de troisième retard le même mois, l'enfant sera refusé pour la demi-journée à venir (l'enfant pourra revenir pour 13h35).

Les heures de sorties de classe sont fixées à 12 h15 et 15h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 12h le mercredi.

→ en maternelle, les enfants sont remis aux personnes signalées « autoriser à prendre l'enfant » sur la fiche de renseignement. Il est donc fortement conseillé de la tenir à jour. Si une personne autre devait venir chercher votre enfant, une autorisation datée et signée doit être remise à l'enseignant.

→ en élémentaire, les enfants sont amenés à la barrière, au-delà de ces horaires la responsabilité des parents est engagée.

Néanmoins lorsqu'un parent est en retard, et si aucun des deux parents n'a réussi à être joint par téléphone, l'enfant est emmené à la garderie

Précision pour la circulation dans l'école : seuls les parents de la classe de maternelle se situant dans le bâtiment élémentaire sont autorisés à emprunter l'allée longeant le hall de la maternelle ainsi que l'escalier entre le bâtiment élémentaire et le bâtiment maternelle.

Dérogation horaire des petites sections : les petites sections bénéficient d'une dérogation horaire. Ils quittent l'école à 11h55 au lieu de 12h15 afin de bénéficier, pour les élèves mangeant à la cantine, de l'aide de tout le personnel, sans la présence des autres élèves, durant le repas. Après une courte récréation ils sont emmenés à la sieste par leur ATSEM à 12h45.

III. Vie scolaire

La vie de la communauté scolaire est organisée en conformité avec les dispositions réglementaires, les programmes et instructions officielles, tels que :

-les principes de laïcité et de neutralité ;

-le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école ;

-le devoir de tolérance et de respect d'autrui. A cet égard sont interdites toute forme de discrimination (qu'il s'agisse de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie ou de sexisme) ainsi que toute forme de harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne (propos injurieux ou diffamatoire) ;

-la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;

-la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit ;

-la gratuité des fournitures et de toutes les activités obligatoires sur le temps scolaire.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

En cas de suspicion de harcèlement (moral et ou physique) le protocole dans l'école est le suivant : accueil et écoute de l'élève victime ; accueil et écoute des témoins ; accueil du ou des élèves auteurs des faits ; rencontres avec les parents ; décisions des mesures à prendre ; continuer un suivi post événement. Une grille de suivi est complétée et conservée. Par ailleurs des actions de

prévention sont de surcroît réalisées en classe lors des temps d'éducation à la citoyenneté, ainsi que des actions de vivre ensemble entre les élèves afin de développer l'entraide et le respect de soi et des autres ; et de manière générale, au quotidien, les enseignants expliquent et ré-explicitent les règles de vie en société. Enfin, il existe un numéro vert pour s'informer le 30 20.

Les **manquements au règlement intérieur** de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes ou réparations qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler directement de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Les **objets** désignés ci-après sont **interdits à l'école** : couteau, cutter, ... et tout autre objet dangereux ; matériel électronique : consoles de jeux, téléphones portables, lecteurs de musique... ; jouets (petites voitures, peluches) ainsi que toutes les cartes de collection. Les grosses billes (mammouth) sont interdites. Seulement les billes et les calots sont autorisés dans l'enceinte de l'école élémentaire ; les doudous sont bien évidemment autorisés en maternelle ; toute somme d'argent, aussi minime soit-elle, doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant, sa classe et le montant de la somme.

L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels autorisés amenés par les élèves.

Il est fortement conseillé de veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable (un enfant en maternelle a besoin d'environ onze heures de sommeil par nuit). Selon le rythme de l'enfant, une sieste peut être nécessaire jusqu'à la grande section. Les apprentissages ne peuvent se faire s'il y a un manque de sommeil.

En maternelle, il est recommandé de favoriser l'apprentissage de l'autonomie en habillant les enfants de telle sorte qu'ils puissent se dévêtir sans avoir trop besoin de l'aide d'un adulte.

Les élèves doivent être vêtus avec des tenues correctes : les tongs, les hauts trop dénudés ne sont pas des tenues appropriées pour se rendre à l'école. Les sandalettes qui ne maintiennent pas bien le pied peuvent entraîner des chutes avec des blessures conséquentes lors des récréations ou des séances EPS.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans l'enceinte scolaire.

En élémentaire, seuls les goûters à base de fruits (fruits frais ou fruits secs) ainsi que les goûters type pompotes sont autorisés durant les récréations du matin (or avis médical contraire). Toutes les friandises sont interdites (chewing-gum, bonbons, sucettes...). D'autre part, en ce qui concerne les goûters d'anniversaire, ces derniers auront lieu une fois par mois en concertation avec l'enseignant de la classe. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux apportés ne devront pas être faits maison pour l'école élémentaire ; quant à l'école maternelle les gâteaux seront confectionnés en classe.

En cas de risque majeur (accident chimique sur l'A84 par exemple), un Protocole Particulier de Mise en Sécurité serait activé dans l'école. Les enfants seraient confinés dans certains points de

l'école pour veiller à leur sécurité, et des dispositions pour prendre contact avec les secours, la mairie et l'Education Nationale seraient mises en place. Une version du protocole, face à une intrusion, existe également. Ces deux types de PPMS feront l'objet d'exercices dans l'année, au même titre que les exercices d'alerte incendie.

En cas de sortie, les parents accompagnateurs doivent veiller à ne pas fumer devant les élèves. Par ailleurs les photos prises par les parents lors de sorties, et sur lesquelles des élèves de l'école seraient présents, ne doivent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux (Facebook, par exemple).

IV. Concertation entre les familles et les enseignants.

Le livret scolaire sera remis deux fois au cours de l'année en maternelle (février et fin d'année)

Les cahiers seront remis aux enfants régulièrement pour que les parents les signent.

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur de l'école, à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire. Par ailleurs, une rencontre individuelle enseignant/parents sera proposée dans l'année, au moment de la remise des livrets en février (de la GS au CM2) ou en juin (PS et MS).